

M. Paris

Dépot: 7612 Date: 22/09/93
Volume 1993 P N° 3654

Formule de publication
(pour l'établissement
d'expéditions, copies
ou extraits d'actes
ou décisions judiciaires
à publier)

PUBLICATION
(1)

RCPR
B490: 500 F
Sal: 100 F
TOTAL 600 F

3584

L'AN MIL NEUF CENT CENT QUATRE VINGT TREIZE
Le VINGT SEPT JUILLET
A PARIS (9°), 8 Rue de Maubeuge, en son Etude,
Maître Denis ROBINEAU, Notaire soussigné, a reçu
en la forme authentique le présent acte à la requête
de :

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS
A PARIS (8°) 31 RUE DE MOSCOU

Représenté par :

Monsieur Antoine FAUQUE, demeurant à PARIS (17è)
5 rue Denis Poisson,

Agissant au nom et comme mandataire de :

Monsieur Jean-Pierre LAMBERT, Président de Société,
demeurant à PARIS (17è) 5 rue Denis Poisson,

Président Directeur Général de la Société anonyme
dénommée "CABINET LAMBERT MENARD" au capital de 250.000
francs, ayant son siège social à PARIS (17°) 5 rue Denis
Poisson, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Paris sous le numéro B 562 079 137

en vertu d'un pouvoir sous seing privé
demeuré ci-annexé après mention, en date à Paris
du 27 Juillet 1993.

La Société dénommée "CABINET LAMBERT MENARD"
agissant en qualité de Syndic de l'immeuble sis à
PARIS (8°), 31 Rue de Moscou et 22 Rue de Berne, en
vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des
Copropriétaires en date à PARIS du 6 Novembre 1990,
renouvelé dans ces fonctions en vertu d'une
délibération d'assemblée générale du 3 Décembre 1992
et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en
vertu desdites assemblées.

Copies certifiées conformes des procès-
verbaux desdites assemblées sont demeurées ci-
annexées après mention.

LEQUEL, ès-qualités, préalablement au modificatif
du règlement de co-propriété, objet des présentes,
expose ce qui suit :

PAPIER CONFORME
LE 5 JANVIER 1994
L. O. 1993-22
L. O. 1993-22
L. O. 1993-22

E X P O S E

I - Règlement de co-propriété
et désignation de l'immeuble

A) Aux termes d'un acte reçu par Me Bernard ROBINEAU, Prédécesseur médiat du Notaire soussigné, le 6 Mai 1966, publié au 1^o Bureau des Hypothèques de la Seine, le 6 Juillet 1966, volume 6253, numéro 5, il a été établi l'état descriptif de division et le règlement de co-propriété de l'immeuble sis à PARIS (8^o) 31 Rue de Moscou et 22 Rue de Berne, cadastré Section 0804 CE numéro 76 pour 4 ares 99 centiares;

Ledit immeuble comprenant :

- Un corps de bâtiment en façade sur le Rue de Moscou, double en profondeur, élevé sur caves d'un rez de chaussée, de cinq étage carrés et d'un sixième étage lambrissé sous combles;

- Un autre corps de bâtiment en façade sur la Rue de Berne, double en profondeur et relié par une aile au bâtiment sur la Rue de Moscou, élevé sur caves, d'un rez de chaussée, de cinq étages carré et d'un sixième étage lambrissé comportant un escalier de service dit escalier C;

Entrée de l'immeuble : Rue de Moscou, cour à droite et courette à gauche;

Le bâtiment sur la Rue de Moscou et la moitié de l'aile le jouxtant est appelé "bâtiment 3";

Le bâtiment sur la Rue de Berne et la moitié de l'aile le jouxtant est appelé "Bâtiment B";

B) Ledit règlement de co-propriété et état descriptif de division a été modifié aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le 31 Mai 1985, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de PARIS, le 19 Juillet 1985, volume 5604 numéro 2;

II - Origine de Propriété

L'immeuble dont s'agit appartenait à Monsieur Richard Joseph ERLIGMANN, né à MONTGERON, le 22 Mars 1923 et Monsieur Charles Gérard ERLIGMANN, né à PARIS (16^o) le 5 Février 1930, pour le tout ou divisément chacun pour moitié :

- Tant pour l'avoir recueilli dans la succession de Madame Sonai BORCHTCH, leur Grand-Mère, en son vivant sans profession, épouse de Monsieur Simon KARP, demeurant à PARIS, 53 Rue de Longchamp, y décédée le 27 Mars 1961, laissant :

Son mari survivant,

Commun en bien à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (11°) le 31 Mai 1914;

Usufruitier du quart des biens dépendant de sa succession en vertu de l'article 767 du Code Civil;

Et donataire de l'universalité des biens composant sa succession en vertu d'un acte reçu par Me WATIN-AUGOUARD, Notaire à PARIS, le 9 Mai 1925;

Et pour seuls héritiers :

- Madame Cécile KARP, épouse de Monsieur Roger DIAMANT, sans profession, demeurant à MONTGERON, 23 Rue d'Yerres;

Née à PARIS (11°) le 8 Mars 1925;

Sa Fille légitime née avec Madame Suzanne KARP ci-après nommée, née de son mariage avec son mari survivant;

Héritière pour moitié;

- Et Messieurs Richard et Gérard ERLIGMANN sus-nommés,

Ses deux Petis-enfants nés du mariage de Madame Suzanne KARP décédée à PARIS (7°) le 21 Janvier 1954, épouse de Monsieur Simon ERLIGMANN, ladite dame née du mariage de Monsieur et Madame KARP-BORCHTCH;

Conjointement pour l'autre moitié ou divisément chacun pour un quart;

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par ledit Me WATIN-AUGOUARD, le 13 Juin 1961;

- Que plus spécialement pour leur avoir été attribué, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour moitié en toute propriété et sans réserve, aux termes d'un acte reçu par ledit Me WATIN-AUGOUARD, le 27 Novembre 1961, contenant :

- Donation par Monsieur Simon KARP à Madame DIAMANT et Messieurs Richard et Gérard ERLIGMANN, des parts et portions lui appartenant dans les immeubles dépendant de la communauté ayant existé entre lui et sa défunte épouse,

- Et partage entre les donataires tant des biens à eux donnés que de ceux par eux recueillis dans la succession de leur mère et grand-mère;

Ledit acte a été publié au 1er Bureau des Hypothèques de la Seine, le 6 Janvier 1962, volume 4389 numéro 17;

III - Assemblée Générale Ordinaire du 6 Novembre 1990 :

L'assemblée Générale Ordinaire des Copropriétaires dudit immeuble à laquelle étaient présents ou représentés 12 copropriétaires sur 21 totalisant entre eux 1.589/2.006^e, a notamment décidé à l'unanimité la vente par la co-propriété de l'ancien local à machinerie d'ascenseur de l'escalier "B", moyennant le prix de 195.000 francs, et l'attribution de 6 tantièmes de parties communes;

Copie certifiée conforme du plan des surfaces à vendre est demeurée ci-annexée après mention.

Monsieur FAUQUE , ès-qualités, déclare expressément qu'il n'a reçu, dans les délais prévus par l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, aucune opposition ou contestation concernant les résolutions ci-dessus.

IV - Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Décembre 1992 :

L'assemblée Générale Ordinaire des Copropriétaires dudit immeuble à laquelle étaient présents ou représentés 11 copropriétaires sur 21 totalisant entre eux 1.441/2.006^e, a notamment décidé à l'unanimité la vente par la co-propriété d'une partie de couloir

hachurée selon le plan joint au procès-verbal, moyennant le prix de 1 francs, et l'attribution de 1 tantième de parties communes;

Copie certifiée conforme du plan des surfaces à vendre est demeurée ci-annexée après mention.

Monsieur FAUQUE, ès-qualités, déclare expressément qu'il n'a reçu, dans les délais prévus par l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, aucune opposition ou contestation concernant les résolutions ci-dessus.

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif de l'état descriptif de division, objet des présentes, qui comprend :

I - Création de deux nouveaux lots numéros 57 et 58;

II - Changement de dénominateur des parties communes générales et en conséquence de la quote-part des nouveaux lots dans la co-propriété.

MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF

I - Création des nouveaux lots numéros 57 et 58

Monsieur FAUQUE, ès-qualités, au nom du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS (8°) 31 RUE de MOSCOU déclare créer au moyen des parties communes, deux nouveaux lots qui porteront les numéros 57 et 58 dont la désignation est la suivante et qui appartiennent audit Syndicat comme étant prélevés sur les parties communes.

LOT NUMERO CINQUANTE SEPT (57) :

Dans le bâtiment "B", au sixième étage, un local à usage d'habitation situé à l'emplacement de l'ancienne machinerie d'ascenseur;

Et les 6/2.013° des parties communes générales;

Tel que ce nouveau lot figure au plan du sixième étage qui est demeuré ci-annexé après mention;

LOT NUMERO CINQUANTE HUIT (58) :

Dans le bâtiment "A", au sixième étage, une partie de couloir;

Et $1/2.013^{\circ}$ des parties communes générales;

Tel que ce nouveau lot figure au plan du sixième étage qui est demeuré ci-annexé après mention;

II - Changement de dénominateur des parties communes générales et en conséquence de la quote-part des lots dans la co-propriété.

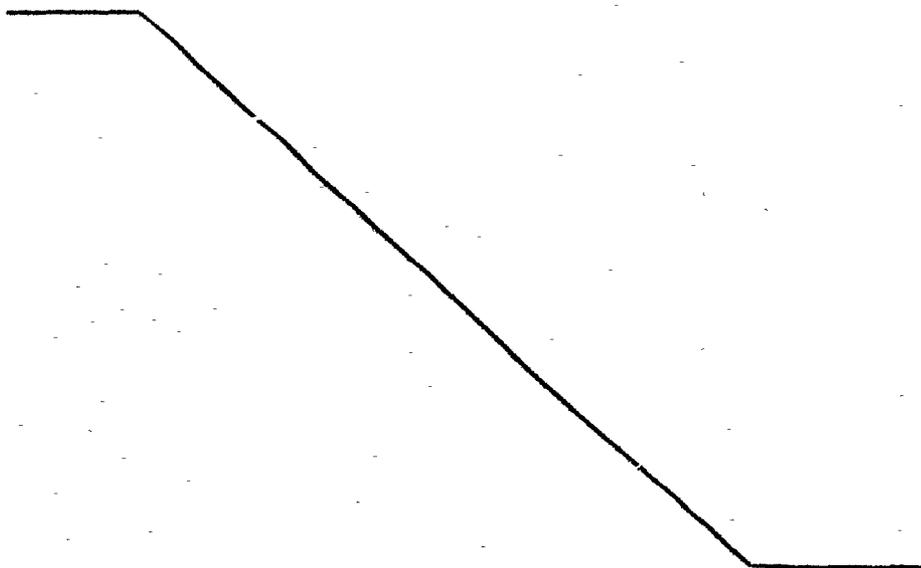
A la suite de la création des lots numéro 57 et 58, totalisant $7/2.013^{\circ}$ des parties communes, ces parties communes seront exprimées en 2.013° pour tous les lots de l'immeuble.

Le dénominateur commun des parties communes sera de 2.013° , le numérateur de chaque lot restant inchangé.

Suite à la création des lots numéro 57 et 58, l'immeuble se trouve divisé en 58 lots n° 1 à 58.

Tableau de concordance

Conformément à l'article 71 du Décret du 14 Octobre 1955, il est dressé ci-après le tableau de concordance.



N°Lot	Bâti ment	Esca lier	Etage	Nature	Anc Quote part P.C en 2.006 °	Nvl Quote part P.C en 2.013 °	Observations
1	A	A	RdC	Appart	69	69	
2	A	A	RdC	Studio	20	20	
3	A	AC	1er	Appart	160	160	
4	A	AC	2ème	Appart	162	162	
5	A	AC	3ème	Appart	180	180	
6	A	AC	4ème	Appart	161	161	
7	A	AC	5ème	Appart	139	139	
8	A	C	5ème	Studio	19	19	
9	B	BC	Rdc	Studio	21	21	
10	B	B	Rdc	Appart	113	113	
11	B	B	1er	Appart	140	140	
12	B	C	1er	Studio	19	19	
13	B	BC	2ème	Appart	163	163	
14	B	BC	3ème	Appart	142	142	
15	B	BC	4ème	Appart	162	162	
16	B	BC	5ème	Appart	159	159	
17	AB	C	6ème	Chambre 1	5	5	
18	AB	C	6ème	Chambre 3	5	5	
19	AB	C	6ème	Chambre 4	7	7	
20	AB	C	6ème	Chambre 5	5	5	
21	AB	C	6ème	Chambre 6	7	7	
22	AB	C	6ème	Chambre 7	7	7	
23	AB	C	6ème	Chambre 8	8	8	

24	AB	C	6ème	Logement 9	16	16	
25	AB	C	6ème	Chambre 10	5	5	
26	AB	C	6ème	Chambre 11	7	7	
27	AB	C	6ème	Chambre 12	5	5	
28	AB	C	6ème	Chambre 14	5	5	
29	AB	C	6ème	Chambre 15	7	7	
30	AB	C	6ème	Chambre 16	7	7	
31	AB	C	6ème	Chambre 17	8	8	
32	AB	BC	S/Sol	Cave 3	4	4	
33	AB	BC	S/Sol	Cave 4	2	2	
34	AB	BC	S/Sol	Cave 5	2	2	
35	AB	BC	S/Sol	Cave 6	3	3	
36	AB	BC	S/Sol	Cave 7	3	3	
37	AB	BC	S/Sol	Cave 8	3	3	
38	AB	BC	S/Sol	Cave 9	2	2	
39	AB	BC	S/Sol	Cave 10	3	3	
40	AB	BC	S/Sol	Cave 11	3	3	
41	AB	BC	S/Sol	Cave 13	3	3	
42	AB	BC	S/Sol	Cave 14	3	3	
43	AB	BC	S/Sol	Cave 16	3	3	
44	AB	BC	S/Sol	Cave 17	3	3	
45	AB	BC	S/Sol	Cave 18	4	4	
46	AB	BC	S/Sol	Cave 19	3	3	
47	AB	BC	S/Sol	Cave 20	3	3	

48	AB	BC	S/Sol	Cave 21	3	3	
49	AB	BC	S/Sol	Cave 22	3	3	
50	AB	BC	S/Sol	Cave 23	3	3	
51	AB	BC	S/Sol	Cave 24	4	4	
52	AB	BC	S/Sol	Cave 25	3	3	
53	AB	BC	S/Sol	Cave 26	1	1	
54	AB	BC	S/Sol	Cave 12	3	3	
55	AB	C	6ème	Dégagement	4	4	
56	AB	C	6ème	Débarras	2	2	
57	AB	C	6ème	Local		6	Créé provient des parties communes
58	AB	C	6ème	Dégagement		1	Créé provient des parties communes
					2.006*	2.013*	

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs avec faculté de substituer et d'agir ensemble ou séparément, à tout Clerc du Notaire soussigné,

A l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et d'état civil des parties.

L'acte sera publié au 1er Bureau des Hypothèques de PARIS.

DONT ACTE SUR DIX PAGES

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci ont été recueillies par Monsieur François ROBERT, Clerc de Notaire, demeurant à PARIS (9°) 8 Rue de Maubeuge, habilité à cet effet.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE

Le VINGT SEPT JUILLET

En l'Etude du Notaire soussigné

Et le Notaire a signé le même jour.

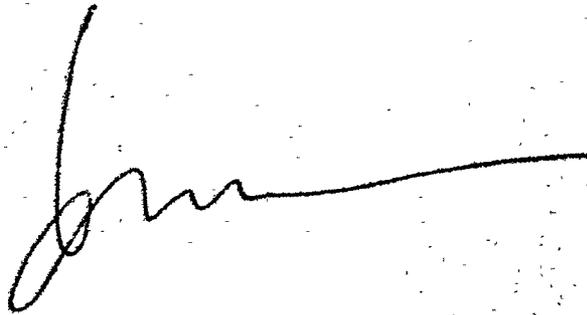
suivent les signatures/

Le soussigné Maître D. ROBINEAU, Notaire à PARIS
8 rue de Maubeuge certifie :

1°) la présente copie contenue en onze
feuilles exactement collationnée et conforme à la
minute et à la copie authentique destinée à recevoir
la mention de publication

2°) que l'identité complète des parties
dénommées dans le présent document, telle qu'elle est
indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été
régulièrement justifiée.

A Paris le 13.09.93.



RUP 2

Modificati^o EDD du 27-7-1993.

Dr 500
Δ 100.

11